

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 octobre 2008

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2008-11-8-2

Service consulté

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE HECTOR BERLIOZ DE COLMAR :
DELIVRANCE DU QUITUS AU MANDATAIRE
DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Résumé : La SEMHA, mandataire de la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du collège Hector Berlioz à COLMAR., a sollicité le quitus, qui met fin à sa mission.

La Commission Permanente a reçu délégation pour le suivi du dossier.

Par délibération n° 95/IV-11/05 du 30 octobre 1995, le Conseil Général a décidé de procéder à la reconstruction du collège Hector Berlioz de COLMAR et de confier la maîtrise d'ouvrage à la Société d'Economie Mixte de Haute-Alsace (SEMHA).

Le collège a été mis en service à la rentrée scolaire de septembre 2000.

Le constat de mise à disposition du Département a été signé le 4 août 2000.

L'ensemble des documents contractuels, administratifs, techniques et financiers de l'opération ont été remis à l'administration départementale, le 11 septembre 2008.

La SEMHA a donc sollicité le quitus qui met fin à sa mission.

Le bilan financier de l'opération se présente de la manière suivante.

Nature de la dépense	Montant des dépenses	Observations
Travaux, équipements, prestations intellectuelles et diverses (sauf rémunération de la SEMHA)	16 667 012, 33 € (montant définitif)	Le montant total des avances versées à la SEMHA s'élève à 16 738 762, 17 €. Il appartient donc à la SEMHA de rembourser la différence au Département, soit : 71 749, 84 €
Rémunération de la SEMHA	457 432, 61 € (montant provisoire)	Conformément à l'avenant n°3 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ce montant correspond à 99 % du total prévu, augmenté des révisions de prix. Le solde de 1 %, augmenté de la révision de prix, sera versé APRES la délivrance du quitus.
TOTAL	17 124 444, 94 € (montant provisoire)	-

Le Payeur Départemental, consulté, n'a pas formulé d'objections à la délivrance du quitus.

Notre assemblée a reçu délégation pour le suivi du dossier.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande de la SEMHA.

La recette sera recouverte au chapitre 23, fonction 221, nature 238.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER